

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 18/10/2023, révision 9

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: SOLUWAX
Code de la fds : P43074
UFI: C0D5-J4XJ-P04W-TWE7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricants :**

Socomore SASU
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.
Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

- ◇ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- ◇ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOLUWAX



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE)

ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE)

D-glucoside de décyle

C8 Alkyl glucoside

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$



RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 5\%$ - $< 7\%$	ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE)	CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6 REACH No.: 01- 2119976362 -32	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLUWAX

>= 3% - < 5%	ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE)	CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6 REACH No.: 01- 2119976362 -32	<p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 555,56 mg/kg pc</p>
>= 1% - < 3%	ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM	CAS: 1312-76-1 EC: 215-199-1 REACH No.: 01- 2119456888 -17	<p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p> <p>⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335</p> <p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p>
>= 1% - < 3%	D-glucoside de décyle	CAS: 54549-25-6 EC: 259-218-1 REACH No.: 01- 2119489418 -23	<p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p> <p>⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318</p>
>= 1% - < 3%	C8 Alkyl glucoside	EC: 414-420-0 REACH No.: 01- 0000016147 -72	⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	3,5,5,5- TRIMÉTHYLHEXANOATE DEPOTASSIUM	CAS: 93918-10-6 EC: 299-890-3 REACH No.: Exempted---- ----	<p>⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319</p> <p>⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315</p>
>= 1% - < 3%	hydroxyde de potassium; potasse caustique	Numéro 019-002-00-8 Index: CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH No.: 01- 2119487136 -33	<p>⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290</p> <p>⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314</p> <p>⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302</p> <p>Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Skin Corr. 1A H314 2% <= C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% <= C < 2%: Eye Irrit. 2 H319</p>

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX****RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM - CAS: 1312-76-1

- Type OEL: TWA - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: 15 min

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

- Type OEL: Ontario - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: Canada

- Type OEL: British Columbia - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: Canada

- Type OEL: Alberta - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: Canada

- Type OEL: Québec - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: Canada

- Type OEL: ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr

- Type OEL: National - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: France

- Type OEL: National - STEL: 2 mg/m³ - Remarques: Spain

Valeurs limites d'exposition DNEL

ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM - CAS: 1312-76-1

Travailleur professionnel: 5.61 mg/m³ - Consommateur: 1.38 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1.49 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 0.74 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 0.74 mg/kg - Exposition: Orale humaine

D-glucoside de décyle - CAS: 54549-25-6

Travailleur industriel: 420 mg/m³ - Consommateur: 124 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 595000 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 357000 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Consommateur: 35.7 mg/cm² - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

Travailleur industriel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM - CAS: 1312-76-1

Cible: Eau douce - Valeur: 7.5 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 348 mg/l

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 7.5 mg/l

D-glucoside de décyle - CAS: 54549-25-6

Cible: Eau douce - Valeur: 0.175 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.018 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.516 mg/kg dw

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.065 mg/kg dw

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 5000 mg/l

Cible: Sol - Valeur: 0.654 mg/kg dw

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Bottes (NF EN13832-3)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylène-isoprène copolymère)

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOLUWAX

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 ?C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	12.6	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.07	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOLUWAX

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 %

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

SOLUWAX

Toxicité aiguë:

ETAmélange - Orale 5208,48 mg/kg pc

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat < 2000 mg/kg - Source: OECD 423

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Cancérogénicité:

Test: NOAEL > 250 mg/kg pc/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL > 250 mg/kg pc/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg pc/jour - Durée: 2 ans

ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE) - CAS: 69011-36-5

Toxicité aiguë:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg - Source: OECD 423

ETA - Orale 555,56 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat <= 2000 mg/kg - Source: OECD 423

ETA - Orale 555,56 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

ETA - Orale 555,56 mg/kg pc

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 250 mg/kg pc/jour

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 50 mg/kg pc/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg

ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM - CAS: 1312-76-1

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.06 g/m³

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 159 mg/kg pc/jour

D-glucoside de décyle - CAS: 54549-25-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD, 401

C8 Alkyl glucoside

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat <= 5000 mg/kg - Source: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 273 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE)

Irritation des yeux :

Lésions oculaires graves

-

ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE)

Contact avec les yeux :

Lésions oculaires graves

-

ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM

Irritant pour les yeux et la peau.

-

D-glucoside de décyle

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritant pour la peau.

Domage oculaire / irritation des yeux :

Risque de lésions oculaires graves.

-

C8 Alkyl glucoside

Domage oculaire / irritation des yeux :

Risque de lésions oculaires graves.

-

hydroxyde de potassium; potasse caustique

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosif, provoque de graves brûlures

Risque de lésions oculaires graves.

Irritant pour la peau.

Irritant pour les voies respiratoires

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus (Fish test acute, static)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus (Fish test acute, static)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (Daphnia test acute)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie < 10 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (Daphnia test acute)

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus sp. (DIN 38412 Part 9)

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques < 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus sp. (DIN 38412 Part 9)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.37 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: DAPHNIA MAGNA

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 140 mg/l

c) Toxicité terrestre:

Point final: NOEC = 10 mg/kg - Remarques: Lepidium sativum

ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE) - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinus carpio

Point final: EC10 - Espèces: Daphnie = 2.6 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC10 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 140 mg/l

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: NOEC = 220 mg/kg

ACIDE SILICIQUE, SEL DE POTASSIUM - CAS: 1312-76-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 146 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus idus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 146 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

D-glucoside de décyle - CAS: 54549-25-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Danio rerio / OECD, 203

Point final: LC50 - Espèces: Poissons <= 10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Danio rerio / OECD, 203

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna / OECD, 202

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques <= 10 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Daphnia magna / OECD, 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum / ISO 10253

Point final: EC50 - Espèces: Algues <= 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum / ISO 10253

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum / ISO 10253

Point final: NOEC - Espèces: Algues <= 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum / ISO 10253

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Daphnia magna / OECD, 202

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques <= 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Daphnia magna / OECD, 202

C8 Alkyl glucoside

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 310 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 270 mg/l - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 44 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Gambusia affinis, Poeciliidae

12.2. Persistance et dégradabilité

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: > 60 - Remarques: Aerobic

Biodégradabilité: Biodégradable - Test: OECD 311 - Durée: 60 jours - %: > 60 - Remarques: Anaerobic

ISOTRIDECANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE) - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: >60% - Remarques: aerobic

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 310 - Durée: 60 jours - %: >60% - Remarques: anaerobic

Biodégradabilité: Demande chimique en oxygène (DCO) - Remarques: 2100 mg/g

D-glucoside de décyle - CAS: 54549-25-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301D

C8 Alkyl glucoside

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Faible potentiel de bioconcentration

12.4. Mobilité dans le sol

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

ISOTRIDEKANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Forte adsorption sur les sols

Log Koc > 5000 - Remarques: QSAR

ISOTRIDEKANOL ÉTHOXYLÉ (5-20 OE) - CAS: 69011-36-5

Log Koc > 5000

Forte adsorption sur les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR-UN Number: 1760

IATA-UN Number: 1760

IMDG-UN Number: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de potassium; potasse caustique)

IATA-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de potassium; potasse caustique)

IMDG-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de potassium; potasse caustique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8

ADR - Numéro d'identification du danger : 80

IATA-Class: 8

IATA-Label: 8

IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: II

IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: Non
IMDG-EmS: F-A , S-B

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary hazards: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-Subsidiary hazards: -
IMDG-Stowage and handling: Category B SW2
IMDG-Segregation: -
Q.L.: 1L
Q.E.: E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLUWAX

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

SOLUWAX

agents de surface anioniques < 5%

agents de surface non ioniques $\geq 15\%$ - < 30%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOLUWAX

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOLUWAX**

GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.